



## ARRETE DU MAIRE

### Portant réglementation temporaire du stationnement Cérémonie de la Sainte-Barbe 2025

**Le Maire de LANNEMEZAN,**

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983,

**Vu** la Loi constitutionnelle n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** l'arrêté municipal n°2021/255 du 3 novembre 2021 portant réglementation permanente des arrêts et/ou stationnements dangereux, gênants, très gênants ou abusifs et interdits sur l'ensemble du domaine public routier et ses dépendances,

**Vu** l'arrêté municipal n°2021/286 du 9 décembre 2021 modifié portant réglementation permanente du stationnement à durée limitée "Zone Bleue et Arrêt Minute" et notamment son article 5,

**Vu** la demande du Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan tendant à l'obtention d'une autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de la cérémonie de la Sainte-Barbe 2025,

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune,

**Considérant** que pour permettre l'organisation et le bon déroulement de la Sainte-Barbe 2025, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

## ARRETE

### **ARTICLE 1 – Autorisation :**

Dans le cadre de la Sainte-Barbe 2025, le stationnement de tout véhicule, excepté ceux des organisateurs et participants à la cérémonie, sera strictement interdit le samedi 6 décembre 2025 de 14h00 à 21h00 sur :

- la Place de la République,
- la rue Louis Geoffrin, de la Place de la République à la rue de la Poste,
- la voie d'accès à la Poste,
- la rue Voltaire, de la Place de la République à la rue de la Poste.

## **ARTICLE 2 – signalisation :**

Des panneaux et des barrières sur lesquels sera affiché le présent arrêté ainsi qu'un périmètre matérialisé, délimitant la "zone de stationnement réservée" seront mis en place par les services techniques communaux.

## **ARTICLE 3 – Infractions :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4 – Publication :**

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et à son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité et consultable à l'adresse ci-dessous : <https://lannemezan.fr/fr/rb/1802712/arretes-municipaux-120>

## **ARTICLE 5 – Recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU - Villa Noulibos - 50 cours Lyautey - CS50543 à 64010 PAU Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication électronique sur le site internet de la collectivité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **ARTICLE 6 – Exécution :**

Le présent arrêté sera exécutoire après publication par voie électronique sur le site internet de la collectivité.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant du Groupement Régional de la C.R.S. n°29,
- Les agents de la Police Municipale de la Ville de Lannemezan,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lannemezan,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan.

**Fait à Lannemezan, le 2 décembre 2025**

**Publié par voie électronique le : 4 décembre 2025**

**Le Maire,  
Par délégation, l'Adjoint au Maire,**



**Jean-Claude SUBIAS**